Publié le 20/12/2023

Délibération n°2023.12.12.14

	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 06 Décembre 2023	**Séance du Mardi 12 Décembre 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze Décembre à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes **: 33**	
Présents : **26**	Pour : **33**	
Absents : **12**	Contre : **0**	
Représentés : **7**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac) représentée par Claude REVEL (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Christine RICARD (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20231219-2023-12-12-14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Considérant que sur l'année 2023, il est nécessaire de renforcer les services jeunesse, centre aquatique, piscine de Paulhan, office de tourisme, centre technique intercommunal, collecte des ordures ménagères, PAT entretien, animation patrimoine, ainsi que les régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » de manière saisonnière,

Considérant que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du travail.

Monsieur BARDEAU propose :

- En application de l'article L332-26 du Code Général de la fonction publique, d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du travail pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des **accroissements saisonniers d'activité** selon les modalités définies ci-dessus,
- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit privé dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **ACTE** que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Le secrétaire de séance, Joseph RODRIGUEZ	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais, Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr